



Actualités

- Crédits d'impôts

- HVE : Dernière formation pour la campagne

- Vers de la grappe : pose de la confusion

Comité de rédacteurs

Chambre d'Agriculture de la Drôme – Bureau de Nyons

Elsa ALARD
Conseillère spécialisée en viticulture
04.75.26.99.42 / 06.25.63.58.85
elsa.alard@drome.chambagri.fr

Julien VIGNE
Conseiller spécialisé en viticulture – Référent AB
04.75.26.99.41 / 06.10.28.25.77
julien.vigne@drome.chambagri.fr

Benoît CHAUVIN BUTHAUD
Conseiller référent Oléiculture
04.75.26.99.44 / 06.22.42.53.98
benoit.chauvin-buthaud@drome.chambagri.fr

Tarifs

PUBLICATION HEBDOMADAIRE 2022

- Individuel Internet 140 € HT/AN
- T.V.A 20% 168 € TTC

SERVICE ABONNEMENT : Philippe ROQUET : 04.75.82.40.00 - Chambre d'Agriculture de la Drôme

"La Chambre d'Agriculture de la Drôme est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA".







Ce bulletin vous propose un conseil collectif qui reste à adapter à chaque situation locale dans le respect des bonnes pratiques agricoles phytosanitaires et des conditions d'application optimales.

Dans tous les cas, l'utilisation des produits phytosanitaires doit se conformer aux informations mentionnées sur l'étiquette qui ont valeur légale. Si aucune alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires n'est proposée, c'est qu'il n'en existe pas de suffisamment pertinentes à ce stade. Cependant, les alternatives préventives existent.

RAVAGEURS

Vers de la grappe : voir guide 2020-2021 p° 26 à 28

- **Observation** : tout début de vol en secteurs très précoces.
- **Stratégie** : pose des diffuseurs avant les premiers jours d'avril.
- **Spécialités préconisées** (secteur eudémis) :

Matière active	Spécialité commerciale	Dose homologuée	Remarques
EZ dodecadienylacetate + N-Dodecyl Acetate	Rak 2 new	500 diffuseurs /ha + bordures	  Diffuseurs à retirer de la parcelle en fin de saison
E7 Z 9 dodecadienylacetate	Isonet 2	500 diffuseurs /ha + bordures	
EZ -7.9 Dodecadien-1-YL Acetate	Checkmate Puffer LB	2.5 à 3 aérosols /ha	  Veiller à installer les dispositifs en hauteur au-dessus de la végétation. S'assurer de leur mise en fonctionnement. Penser à les retirer de la parcelle avant vendanges
E7 Z 9 dodecadienylacetate	Biootwin L	200 à 300 diffuseurs /ha	  Diffuseurs biodégradables.

Attention le temps de pose est très différent entre les différents types de systèmes.

A LA UNE

Crédits d'impôts

Le formulaire 2022 pour les crédits d'impôt « Agriculture Biologique », « Sortie du glyphosate » et « HVE » viennent de paraître. Les crédits « Agriculture Biologique » et « HVE » sont cumulables, mais pas le crédit « Sortie du glyphosate ».

- **Agriculture Biologique**

Cette année, 2 formulaires sont à remplir pour demander le crédit d'impôt bio.



Le crédit d'impôt « Agriculture biologique » permet aux entreprises agricoles dont au moins 40% des recettes agricoles proviennent d'activités relevant du mode de production biologique au sens de la réglementation européenne de bénéficier d'un crédit d'impôt d'un montant de 3 500 euros par an. Pour les entreprises percevant une aide PAC à la conversion bio, le total des aides perçues et du crédit d'impôt ne peut excéder 4 000 €. Il est imputé sur l'impôt sur le revenu ou sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice au cours duquel l'entreprise a respecté les conditions légales d'octroi du crédit d'impôt. Lorsque l'activité est exercée dans le cadre d'un GAEC, le montant du crédit d'impôt est multiplié par le nombre d'associés, dans la limite de quatre.

Il est cumulable avec le crédit d'impôt HVE (maximum 2 500 €) dans la limite de 5 000€/an

Il convient de remplir le formulaire [n° 2079-BIO-SD \(2022\)](#) ET le formulaire [n° 2069-RCI-SD](#)

Pour rappel, l'augmentation du crédit d'impôt AB à 4 500€ entrera en application au 1er janvier 2023.

Une fiche de synthèse sur les différentes aides bio est disponible sur le site de la chambre d'agriculture : [cliquer ici](#)

- **Sortie du glyphosate**

Le crédit d'impôt « sortie du glyphosate » est un régime d'aide spécifique qui permet d'accompagner les entreprises agricoles qui renoncent à utiliser des produits phytopharmaceutiques contenant la substance active du glyphosate au cours des années 2021 et/ou 2022.

Ce nouveau crédit d'impôt octroie un montant forfaitaire de 2 500 euros pour soutenir les exploitations qui s'engagent dans la transition agroécologique de leurs systèmes de production. Pour les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), le montant forfaitaire de 2 500 euros est multiplié par le nombre d'associés que compte le groupement, dans la limite de quatre.

Le crédit d'impôt « sortie du glyphosate » est imputé sur l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés dû par les entreprises agricoles au titre de l'année de non-utilisation du glyphosate (2021 et/ou 2022).

Cette mesure s'applique aux entreprises agricoles qui exercent leur activité principale dans le secteur des cultures permanentes (à l'exception des pépinières et des taillis à courte rotation) ou sur des terres arables (hors surfaces en jachère ou sous serres), ainsi qu'aux exploitations d'élevage qui exercent une part significative de leur activité dans au moins un de ces secteurs de production végétale.

Pour bénéficier de ce crédit d'impôt, il est nécessaire de remplir le formulaire [n° 2069-RCI-SD](#).

- **HVE**

Le crédit d'impôt « Haute valeur environnementale » permet aux entreprises agricoles qui disposent d'une certification d'exploitation HVE, en cours de validité au 31 décembre 2021 ou délivrée au cours de l'année 2022, de bénéficier d'un crédit d'impôt d'un montant de 2 500 euros. Le crédit d'impôt est imputable sur l'impôt sur le revenu ou sur l'impôt sur les sociétés dû par l'entreprise agricole au titre de l'année ou de l'exercice 2021 ou 2022, selon la date d'obtention de la certification.

Il peut être cumulé avec le crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique, ainsi qu'avec les autres aides reçues au titre de la certification HVE, dans la limite de 5 000 €.

Le cas échéant, le montant du crédit d'impôt est diminué à hauteur des sommes dépassant cette limite. Dans les GAEC, les deux montants précités sont multipliés par le nombre d'associés, dans la limite de quatre.

Tout comme pour le crédit d'impôt « sortie du glyphosate », il est nécessaire de remplir le formulaire [n° 2069-RCI-SD](#).

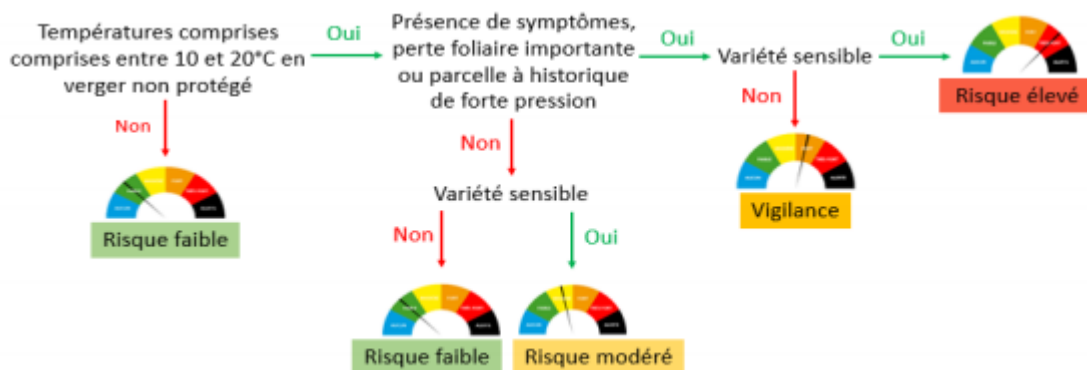


OLIVIER

Œil de paon

Situation : la période actuelle présente un risque élevé.

Conditions favorables : l'optimum de température est de 12 jours à 16 °C et en présence d'eau liquide.



Stratégie en conventionnel : ne pas attendre la fin de la taille pour faire une première intervention. C'est actuellement que l'on peut mesurer le niveau de pression lié à la maladie sur les parcelles.


Si plus de 10 % de feuilles touchées ou récemment chutées, il faut protéger sans attendre.

Pour le choix des produits : cf. zoom n° 1927 du 28/02/2022.

Du cuivre peut également être appliqué sans descendre en dessous de 1 kg/ha de cuivre métal.

- Les cuivres :

Préconisation d'utilisation des produits à base de cuivre			
Des précipitations sont prévues dans les jours qui suivent l'application		Aucune précipitation n'est prévue dans les jours qui suivent l'application	
Matières actives	Avantages et inconvénients	Matières actives	Avantages et inconvénients
Hydroxyde de cuivre Oxychlorure de cuivre	Effet choc Résistance limitée au lessivage	Sulfate de cuivre Oxyde cuivreux	Aucun effet choc Résistance importante au lessivage

 **Stratégie bio** : prévoir une application de cuivre à demi-dose, sans descendre en-dessous de 1 kg/ha de cuivre métal.

FORMATION

HVE :

06 Avril	Vercheny
----------	----------



Bulletins d'inscription et programme : [cliquez ici](#)

Planter et gérer une haie sur son exploitation

2 jours	08 et 15 avril 2022	Etoile
---------	---------------------	--------

Bulletins d'inscription et programme : [cliquez ici](#)

CULTURES PPAM : approche concrète de la production à la transformation

3 jours	10, 11 et 12 avril 2022	Mévouillon
---------	-------------------------	------------

Bulletins d'inscription et programme : [cliquez ici](#)

CERTIPHYTO : échéance !

- Si votre certiphyto est arrivé à échéance, vous ne pouvez plus ni acheter, ni appliquer de produits phytosanitaires tant qu'il n'a pas été renouvelé.
- Depuis mi-2021, même si vous avez dépassé la date échéance de votre certificat, la formation d'une journée de renouvellement peut suffire. Vous n'avez plus à refaire la formation initiale de 2 jours. Par contre, la date de validité du nouveau Certiphyto démarrera à la date de péremption du précédent certificat.

Rapprochez-vous rapidement de votre Chambre d'agriculture pour vous inscrire à la formation de renouvellement.

Bulletins d'inscription et programmes : [cliquez ici](#)

« MES PARCELLES » : un outil de traçabilité

Contact : Stéphane Guillouais, 04.75.82.40.00 ou 06.22.42.54.01. Plus d'infos : [suivez ce lien](#)



CLIMATOLOGIE

Prévisions météo

Consultez le site de Météo-France : <http://www.meteofrance.com/accueil> ou appelez le répondeur de Météo-France pour la Drôme au 08-99-71-02-26



La majorité des Chambres d'agriculture de l'Arc méditerranéen sont agréées par le Ministère en charge de l'agriculture pour leur activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multisites porté par l'APCA. Dans ce contexte, la citation d'un nom de spécialité commerciale est obligatoire. Pour la filière viticole, un groupe de travail issu de l'Arc méditerranéen a défini des critères de choix permettant de construire une liste de spécialités commerciales dont vous retrouverez les noms dans vos bulletins d'information techniques. Les spécialités commerciales sont retenues selon les critères d'efficacité, de toxicité, de DRE (Délai de Rentrée), de ZNT aquatique (Zone Non Traitée), des DSR (Distances de Sécurité Riverains) et des DVP (Dispositif Végétalisé Permanent). Pour répondre aux impasses techniques, certains produits pourront être préconisés alors qu'ils ne satisfont pas aux critères précédents. Ces listes ne comprennent aucune spécialité commerciale CMR 1A, 1B et 2 (Cancérogène, Mutagène et Reprotoxique). Les spécialités H362 sont reprotoxiques entrant dans une autre classification : « peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel ». Le code du travail (art. 4152-10) interdit d'affecter ou de maintenir les femmes enceintes et les femmes allaitantes à des postes de travail les exposant aux agents chimiques pour la reproduction de catégorie 1A, 1B, ou catégorie supplémentaire des effets sur ou via l'allaitement. Pour vous permettre de choisir vos spécialités commerciales en tenant compte des contraintes rencontrées sur vos propres exploitations, vous pouvez consulter les tableaux plus exhaustifs des dernières éditions du Guide des Vignobles Rhône-Méditerranée ou du Coût des Fournitures en Viticulture et Œnologie ou faire appel à votre conseiller Chambre d'agriculture. Rappel : seule l'étiquette de la spécialité commerciale fait foi. Cette sélection de spécialités commerciales n'exclue pas de tenir compte de leurs conditions d'utilisation et des bonnes pratiques agricoles (port des EPI...).

Prochaine parution du bulletin début avril